

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Etaient présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Mickaël CHATAIN, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Didier GIROUD, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Coralie PAILLET.

Avant le début de séance, l'ensemble du Conseil s'est rendu à l'ancienne école du Suaz pour visiter le futur cabinet infirmiers.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Coralie PAILLET

Délibération n° 2023-055

VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SDH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'une parcelle sise Chemin d'Arête cadastrée section B n° 1085 d'une superficie de 3 353 m². Cette parcelle comprenant un parking et un espace herbeux est située en zone UBb et est dans le périmètre d'une OAP pour densification.

Il propose de vendre cette parcelle à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la construction de logements sociaux.

Les services des Finances Publiques ont déterminé la valeur vénale du bien à 134 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Etant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux, Monsieur le Maire propose une cession au prix de base, à savoir 134 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 à L 1311-12,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 30 octobre 2023,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 1085,

Considérant qu'une partie de cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt de la Société SDH d'acquérir cette parcelle en vue de la construction de 12 logements locatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section B n° 1085 à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour un montant de 134 000 €,
- Autorise la Société Dauphinoise pour l'Habitat à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,
- Indique que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-056

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) va porter la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux sur un terrain sise Chemin de l'Arête, cadastrée section B n° 1085.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, la Société SDH sollicite le concours financier de la commune de Bizonnnes sous forme de subvention, d'un montant de 134 000 €.

En contrepartie de cette aide, la Société SDH propose que la commune soit réservataire de deux logements sociaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- D'accompagner la Société SDH à la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux,
- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 134 000 € à la Société SDH,
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes concourant à ce versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu les échanges intervenus entre la Commune de Bizonnnes et la Société SDH,

Considérant le besoin de logements sociaux sur la commune,

Considérant que six logement sociaux construits en 1998 vont être vendus par le bailleur social,

Considérant qu'en 2017, 144 élèves étaient inscrits à l'école de Bizonnnes et qu'ils sont en 2023 plus que 101,

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la Commune sera réservataire de deux logements dans cette opération,

Considérant qu'il conviendra d'établir, ultérieurement par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accompagner la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans le programme de construction de 12 logements locatifs sociaux,
- De verser une subvention d'un montant de CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (134 000 €) pour l'opération située Chemin de l'Arête,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes concourant à ce versement.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-057

TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL INFIRMIERES A L'ANCIENNE ECOLE DU SUAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux sont nécessaires au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Suaz pour pouvoir accueillir le cabinet d'infirmières.

Il donne lecture du devis de l'entreprise MILLIAT-CARUS Jérémy, peinture et décoration, qui se décompose comme suit :

- Murs : masticage partiel, reprise des fissures par pose de calicot, reprise de joints de placo si nécessaire, ponçage et impression, application de deux couches de peinture velouté

3 175,00 € H.T.

- Boiseries : ponçage et lessivage, application de deux couches de peinture glyco

730,00 € H.T.

- Reprise des embrasures : masticage partiel, ponçage et impression, application de deux couches velouté

280,00 € H.T.

- Plinthes : ponçage et lessivage, application de deux couches de peinture glyco

210,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,

- Accepte le devis de l'entreprise MILLIAT-CARUS Jérémy, peinture et décoration, pour un montant total de 4 395,00 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-058

TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL INFIRMIERES A L'ANCIENNE ECOLE DU SUAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux sont nécessaires au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Suaz pour pouvoir accueillir le cabinet d'infirmières.

Il donne lecture du devis de l'entreprise PJ REA, pour l'aménagement électrique, qui se décompose comme suit :

- Dépose des éléments existant (luminaires, goulotte, prise téléphone...) et repérage des circuits électriques – quantité 1

- Circuit prise 2P+T 16A à répartir selon implantation – quantité 10

- Circuit lampe en simple allumage – quantité 2

- Circuit lampe en double allumage – quantité 1

- Fourniture et pose luminaire pavé LED bureau – quantité 4

- Fourniture et pose luminaire Downlight LED attente – quantité 2

- Fourniture et pose luminaire spot LED WC – quantité 1

- Alimentation climatisation extérieur – quantité 2

- Alimentation chauffe-eau bureau – quantité 1

- Remplacement BAES – quantité 1

- Modification tableau électrique avec rajout disjoncteurs et repérage – quantité 1

Pour un montant total de 2 575,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget

général,

- Accepte le devis de l'entreprise PJ REA, pour un montant total de 2 575,00 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-059

TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL INFIRMIERES A L'ANCIENNE ECOLE DU SUAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2023-052 en date du 28 septembre 2023, le devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise avait été accepté pour un montant de 8 744,00 € H.T..

Celui-ci comprenait les cloisons, portes, faux-plafond et laine de verre.

Compte-tenu de ces premiers travaux réalisés, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour que le local soit plus confortable pour le travail.

L'entreprise a donc réalisé un devis complémentaire qui se décompose comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Doublage des murs extérieurs + laine PB38 en 75mm – R=2	43 m ²	43.00 €	1 849.00 €
Embrasure des fenêtres	20 ml	37.00 €	740.00 €
Déchets/variation de prix	1 U	129.45 €	129.45 €
PRIX TOTAL H.T.			2 718.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,

- Accepte le devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise, pour un montant total de 2 718,45 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-060

TRAVAUX PLAFOND SALLE DU LAEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-051 en date du 28 septembre 2023, le Conseil avait donné son accord pour modifier le système de chauffage de la salle du LAEP.

Suite à ces travaux, il apparaît nécessaire de descendre le plafond afin de réaliser des économies d'énergie.

Un devis a été demandé à la Société PPRI Labelmontoise qui se décompose comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Faux-plafonds 60x60 sur T de 24	52 m ²	45.00 €	2 340.00 €
Laine de verre 200 mm posé sur plafonds	52 m ²	29.00 €	1 508.00 €
Déchets/variation de prix	1 U	192.40 €	192.40 €

PRIX TOTAL H.T.	4 040.40 €
-----------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de la Société PPRI Labelmontoise, pour un montant total de 4 040,00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-061

BAIL COMMERCIAL CABINET INFIRMIER

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux du cabinet infirmier sont bien avancés et que l'infirmière souhaiterait prendre possession du local le 1^{er} décembre 2023.

Le local appartenant à la commune, il est nécessaire de fixer le prix du loyer, d'établir et de signer un bail commercial entre la commune, représentée par Monsieur René GALLIFET, et l'infirmière, Madame Eva CHARROUD.

Compte tenu du montant total des travaux entrepris pour habilitier la pièce, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le prix du loyer mensuel à 250,00 €, auquel il faut ajouter les charges à hauteur de 150,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix du loyer à 250,00 € mensuel et le montant des charges à 150,00 € mensuel,
- Dit que le montant du loyer sera révisé tous les ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Eva CHARROUD le contrat de bail commercial.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-062

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 20 HEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un agent technique de l'école a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024.

Une réorganisation du travail va avoir lieu mais le devenir des cinq classes étant fragile, il convient de créer un poste pour surcroît d'activité de façon temporaire pour la période du 08 janvier au 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de créer un poste temporaire d'adjoint technique de 20 heures hebdomadaires avec les horaires suivants :

- Lundi : 11h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30
- Mardi : 11h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30
- Jeudi : 11h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30
- Vendredi : 11h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un poste temporaire d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 20 heures du 08 janvier 2024 au 05 juillet 2024.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-063

CONVENTION POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune participe au fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED). Le RASED intervient dans les écoles pour apporter une aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école.

Ce réseau existe sur la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1 regroupant les écoles de Apprieu, Bévenais, Bizennes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand-Lemps, Longechenal, Oyeu, Saint Didier de Bizennes, Les Villages du Lac de Paladru, le SIVU des écoles de Val-de-Virieu Blandin et Chassignieu.

Le RASED n'a pas de budget propre et la commune de Le Grand-Lemps propose, pour des raisons de simplification de traiter l'ensemble des commandes de fonctionnement du RASED.

A cet effet, il est proposé de signer une convention relative à la refacturation des charges supportées par la commune de Le Grand-Lemps pour le fonctionnement du RASED. Cette convention, dont il est donné lecture, sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La participation, qui était jusqu'à présent de 50 € par classe élémentaire, passe à 80 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au budget de fonctionnement du RASED et à la refacturation des charges par la commune de Le Grand-Lemps pour un montant de 80 € par classe élémentaire, soit 80 € x 3 = 240 €.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-064

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Communauté de Communes de Bièvre Est renouvelle, en 2023, sa convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Isère.

Cette convention régie les relations entre ces institutions et l'EPCI, ainsi que les communes le constituant. Il apparaît donc important que toutes les communes de Bièvre Est signent cette convention. Cela permettra de sécuriser les relations avec la CAF et de développer des projets qui relèveraient de la compétence communale (action sociale, périscolaire...).

Des aides financières supplémentaires, de même qu'une aide technique pourront ainsi être éventuellement apporter aux communes porteuses de projets.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention afin de pouvoir bénéficier de toutes ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

PROJET CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du projet de la bibliothèque et des aménagements de ses abords.

L'estimation pour la bibliothèque s'élève à 298 000 € H.T., 20 000 € H.T. pour le parking et 40 000 € H.T. pour les sanitaires extérieurs.

Monsieur le Maire propose une réunion avec l'architecte et la commission travaux pour discuter de ce projet.

RIFSEEP

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la prime actuelle des agents : diminuer la part variable avec paiement en juin et en décembre et augmenter la part fixe versée mensuellement.

A voir lors de la prochaine réunion du 07 décembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Trois communes veulent partir de la CCBE : Renage, Apprieu et Oyeu. A suivre.

DATES A RETENIR

15 décembre à 19h00 : Pot de fin d'année du personnel

16 décembre : Distribution des colis aux aînés

Séance levée à 22h30